



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2409 432

Le 18 octobre 2024

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 septembre 2024, visant à obtenir, pour les années 2022, 2023 et 2024, les montants totaux payés par année par votre organisation aux entreprises de réseaux sociaux (Meta, X, TikTok, Telegram, Google, Microsoft, ou autres firmes similaires) pour obtenir la communication d'informations en urgence dans le cadre d'enquêtes criminelles.

Nous vous informons qu'aucun frais administratif n'est associé à de telles communications, qu'elles soient accélérées ou non (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Julie Renaud

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels